

Décision du Conseil relative à l'admission de dix États à l'UE (14 avril 2003)

Légende: Le 14 avril 2003, le Conseil décide d'accepter les demandes d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie.

Source: Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). 23.09.2003, n° L 236. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_du_conseil_relative_a_l_admission_de_dix_etats_a_l_ue_14_avril_2003-fr-fbb29abf-b044-42e1-aec4-1ec1cfc097ee.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Décision du Conseil de l'Union européenne du 14 avril 2003 relative à l'admission de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 49,

vu l'avis de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis conforme du Parlement européen ⁽²⁾,

considérant que la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque ont demandé à devenir membres de l'Union européenne,

DÉCIDE:

d'accepter ces demandes d'admission, les conditions de cette admission et les adaptations des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée que cette admission entraîne faisant l'objet d'un accord entre les États membres, la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour le Conseil

Le président

G. PAPANDREOU

(1) Avis rendu le 19 février 2003 (non encore paru au Journal officiel).

(2) Avis conforme rendu le 9 avril 2003 (non encore paru au Journal officiel).